REPUBLIQUE DU RWANDA

AGENCE RWANDAISE DE REGULATION DES SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE



RAPPORT ANNUEL 2005

TABLE DES MATIERES

I.	SIGLES I	ET ABREVIATIONS	3
II.	AVANT F	PROPOS	4
1.	INTRODU	JCTION	5
2.		IVITES DU CONSEIL DE REGULATION	
3.	REALISA	TIONS PAR SECTEUR	7
3	.1 SECT	FEUR DES COMMUNICATIONS	7
·		ntexte sectoriel	
		ivités réalisées dans le secteur	10
	3.1.2.1	Evolution du cadre légal et réglementaire	10
	3.1.2.2 3.1.2.3	Attribution des licences	
	3.1.2.3	Régulation tarifaire et de l'Interconnexion	
	3.1.2.5	Participation au processus de privatisation de Rwandatel s.a.	
	3.1.2.6	Participation au projet EASSY (Eastern Africa Submarine cable System)	
2	.2 SEC1	TEUR DE L'ENERGIE, EAU ET ASSAINISSEMENT	
3	3.2.1 Co	ntexte sectoriel	15
		ivités réalisées	
	3.2.2.1	Evolution du cadre légal et réglementaire dans le secteur	16
	3.2.2.2	Suivi du Contrat de Gestion d'Electrogaz	
	3.2.2.3	Régulation tarifaire	
	3.2.2.4	Qualité du Service et service aux consommateurs	
3		TEUR DU TRANSPORT	
		ntexte sectoriel	
		ivités réalisées	
	3.3.2.1 3.3.2.2	Délivrance des autorisations de transport	
	3.3.2.2	Régulation d'auto - écoles	
_		-	
3		CTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	
	3.4.1 Pré 3.4.2 Réa	visionsalisations Budgétaires	21 21
	3.4.2.1	Les recettes	
	3.4.2.2	Les dépenses	
		stion des Ressources Humaines	22
	3.4.3.1	Recrutement	
	3.4.3.2	Formation des cadres	22
4.	CONTRA	INTES	23
4	.1 Cont	raintes Générales	23
4	.2 Cont	raintes Spécifiques	23
5.	PERSPE	CTIVES	24
6.	CONCLU	SION	24

ANNEXE: LES ETATS FINANCIER

I. SIGLES ET ABREVIATIONS

ARTEL African Rural Telecommunications
BCS Business Communication Solution
CATIA Catalysing Access to ICT in Africa

CEDP Competitiveness and Enterprise Development

Project

COMESA Common Market for East and South Africa countries

EASSY Eastern Africa Submarine Cable System

FCPT Fuel Cost Pass Though

HFO Heavy Fuel Oil

ICT Information Communication Technology IDA International Development Association

IPP Independent Power Producers

KP Kibuye Power

MIFOTRA Ministère de la Fonction Publique et du Travail

MININFRA Ministère des Infrastructures

MINITERE Ministère des Terre, de l'Environnement, des forêts, de

l'Eau et des Mines

MTN RWANDACELL Mobile Telecommunications Network Rwandacell

MOU Memorandum of Understanding

NTB National Tender Board

ONG Organisme Non Gouvernemental
PRSC Poverty Reduction Support Credit
RDC République Démocratique du Congo

REMA Rwanda Environnement Management Authority
RIEPA Rwanda Investment and Export Promotion Agency

RITA Rwanda Information Technology Authority

RURA Rwanda Utilities Regulatory Agency

RWANDATEL Société Rwandaise de Télécommunication

TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée

UERP Urgent Electricity Réhabilitation Project

UIT Union Internationale des Télécommunications

UNR Université Nationale du Rwanda

UPEGAZ Unité de Promotion et d'Exploitation du Gaz

Methane du Lac Kivu

USAID United States Agency for International Development

VIH /SIDA Virus d'Immunodéficience Humain/Syndrome

d'Immuno Déficience Acquis

VSAT Very Small Aperture Terminal

II. AVANT PROPOS

L'Agence Rwandaise de Régulation des Services d'Utilité Publique est une Institution Nationale dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie administrative et financière. Elle a été créée par la loi n° 39/2001 du 13 septembre 2001 et elle a la mission de réguler certains services d'Utilité Publique à savoir la fourniture des réseaux et/ou les services de télécommunications, l'électricité, l'eau, l'évacuation des ordures dans les locaux à usage résidentiel et/ou commercial; l'extraction et la distribution du gaz et le transport des personnes et des biens.

Au Rwanda comme dans la plupart des pays, les secteurs des services d'utilité publique étaient caractérisés auparavant par une forte implication des pouvoirs publics et de ce fait l'Etat seul pouvait orienter les choix stratégiques en matière d'investissements et de technologies. Suivant la dynamique des politiques de libéralisation économique sur le plan international et les effets de la globalisation des marchés, ces secteurs ont été depuis quelques années ouverts à la concurrence et des institutions de régulation ont été établies pour accompagner la mise en place et garantir la réalisation des objectifs de ces politiques de libéralisation.

Ainsi, l'Agence de Régulation a le mandat et doit pour l'essentiel veiller à sauvegarder le caractère concurrentiel du marché, prendre les mesures réglementaires adéquates mais aussi garantir le bien être social.

En assumant cette mission, l'Agence vise essentiellement à stimuler l'amélioration de la qualité du service aux consommateurs, à promouvoir l'efficacité et l'efficience dans la fourniture des services et contribuer ainsi au développement des secteurs en créant des conditions qui encouragent les investissements et une concurrence loyale dans les services publics d'utilité publique régulés.

Les activités réalisées par l'Agence au cours de l'année 2005 sont restées inscrites dans ce cadre et les réalisations pour l'année 2005 présentées dans le présent rapport l'ont été grâce à l'appui inconditionnel du Gouvernement, les efforts consentis par le personnel de l'Agence de Régulation, mais aussi l'appui des organismes internationaux ainsi que celui de tous nos partenaires.

L'Agence saisit cette opportunité pour leur exprimer sa profonde gratitude.

NKURUNZIZA Williams

Président du Conseil de Régulation

1. INTRODUCTION

L'année 2005 a été caractérisée par la poursuite des tendances favorables amorcées les années précédentes dans le secteur des communications. Ces tendances se traduisent par l'accroissement du nombre d'abonnés plus particulièrement sur le segment du marché de la téléphonie mobile qui passe à 314.000 abonnés en Décembre 2005 soit une variation de 51% par rapport à 2004.

Par ailleurs, en Novembre 2005 quatre vingt dix neuf pour cent (99%) des actions initialement détenues par le Gouvernement dans la société Rwandatel s.a ont été cédées à un investisseur privé. La conclusion de ce processus de privatisation de l'opérateur historique, marque un grand tournant dans le processus de libéralisation du secteur des communications confirmant ainsi la ferme détermination du Gouvernement à créer des conditions favorables pour attirer les investissements dans ce secteur.

Concernant les autres secteurs régulés, ils sont restés tributaires de la mise en place de leurs lois sectorielles respectives. Il convient cependant de noter que la crise énergétique qui a sévi tout au long de l'année a requis une attention particulière de l'Agence de Régulation. En effet pour atténuer la crise, l'Electrogaz a dû recourir au « Rental Power » qui n'a pas été sans conséquence puisque le tarif au KWh a été revu à la hausse.

Dans le secteur des Transports, les associations privées de transport en commun continuent de voir le jour et le domaine du transport de personnes enregistre une amélioration à travers le pays, mais les zones rurales éloignées restent encore peu servies. Cependant, le volet de transport des biens et des marchandises reste encore peu organisé.

Le présent rapport présente les activités essentielles réalisées par l'Agence Rwandaise de Régulation au cours de l'année 2005 et sera en grande partie structuré en fonction des différents secteurs régulés par l'Agence Rwandaise de Régulation.

2. LES ACTIVITES DU CONSEIL DE REGULATION

Le Conseil de Régulation est l'organe supérieur de l'Agence de Régulation et, à ce titre, il est investi des pouvoirs de régulation. Cet organe se réunit régulièrement pour prendre des décisions visant à promouvoir la bonne performance et le développement dans les secteurs régulés.

Au cours de l'année 2005, le Conseil de Régulation a tenu six réunions durant lesquelles les décisions prises concernaient principalement l'octroi des licences et la régulation du marché plus essentiellement dans le secteur des télécommunications, ainsi que le suivi des dossiers en rapport avec le secteur des transports et celui de l'eau et de l'électricité.

Dans ce sens, et dans le but de trancher le conflit d'Interconnexion entre MTN Rwandacel et Rwandatel s.a, le Conseil de Régulation a engagé les services d'un consultant pour conduire une étude basée sur les coûts pour la détermination des charges d'interconnections entre les deux opérateurs. En attendant la conclusion de cette étude, le Conseil a fixé un tarif symétrique provisoire de 28 FRW applicable sur les deux opérateurs durant la période de cette étude.

Le Conseil de Régulation a également accordé des licences de télécommunications aux différents opérateurs et institutions comme présentées dans le tableau suivant :

Tableau N° 1. Liste des licences octroyées par le Conseil de Régulation en 2005

No	Institution / Opérateur	Genre de licence demandée	Décisions prise	Date de prise de décision
1	AGESPRO SECURITE	Licence d'exploitation VHF avec la paire de Fréquence 172.400/167.400 MHz.	Licence accordée	06/04/2005
2.	ORTPN	Renouvellement de licence VHF	Renouvellement accordé	06/04/2005
3.	AVSI	Renouvellement de licence HF et attribution de nouvelles fréquences VHF (152.800/157.800 MHz).	Renouvellement et nouvelles fréquences accordés	06/04/2005
4.	LWF	Renouvellement de licence d'exploitation HF	Renouvellement accordé	06/04/2005
5.	BRALIRWA	Renouvellement des licences d'exploitation VHF, SAT-PHONE et VSAT	Renouvellement accordé	06/04/2005
6.	HOTEL DES MILLES COLLINES	Renouvellement des licences d'exploitation VHF et VSAT	Renouvellement accordé	06/04/2005
7.	CONFERENCE EPISCOPALE DU RWANDA	Renouvellement de la licence d'exploitation HF.	Renouvellement accordé	06/04/2005
8.	Groupement NORELEC-IS-CORIS:	Licence VHF avec la fréquence 151.77 MHz.	Licence accordée	06/04/2005

9.	Ambassade des Etats Unis au Rwanda	Une licence VSAT	Licence accordée	17/06/2005
10.	Banque Africaine de Développement	une licence VSAT	Licence accordée	17/06/2005
11.	Norwegian People's Aid	Renouvellement des licences d'exploitation HF et VHF accordé.	Renouvellement accordé	17/06/2005
12.	KIST	une licence VSAT	La licence accordée	21/07/2005
13.	Organisation Mondiale de la Santé	une licence VSAT	La licence accordée	21/07/2005
14.	ISPA	Une licence ISP	Licence accordée	21/07/2005

Dans le domaine des transports, le Conseil de Régulation a pris une décision sur des critères d'octroi d'autorisation de transport en attendant que la loi sur les transports soit mise en place. Dans le même cadre, le Conseil de Régulation a autorisé les nouveaux tarifs pour le transport des personnes.

3. REALISATIONS PAR SECTEUR

Le présent chapitre présente les activités réalisées à travers les différents secteurs régulés par l'Agence de Régulation et comprend :

Les activités réalisées dans le Secteur des communications, le Secteur d'Energie, Eau et Assainissement, le Secteur des Transports ainsi que les activités réalisées par les services d'appui à savoir les Finances et les Ressources Humaines.

3.1 SECTEUR DES COMMUNICATIONS

La régulation du secteur des communications vise essentiellement à promouvoir le développement des infrastructures et l'accès au service de télécommunications, la promotion d'une concurrence saine entre différents opérateurs, l'utilisation rationnelle des ressources rares comme le spectre des fréquences ainsi que la protection des intérêts des consommateurs. Les activités réalisées dans ce secteur au courant de l'année ont pris en compte l'ensemble de ces aspects.

3.1.1 Contexte sectoriel

Suite à une avancée technologique rapide et l'effet des changements rapides sur le plan des marchés, les services de télécommunications connaissent aujourd'hui une forte croissance partout dans le monde. Ils représentent de plus en plus une part significative de l'activité économique, en termes de chiffres d'affaires, d'investissements et de création d'emplois.

Au Rwanda, le développement du secteur des télécommunications est considéré comme l'un des éléments clés pouvant faciliter l'accélération de son développement économique et social. Dans ce sens et en vue de permettre à ce secteur de jouer pleinement son rôle, le

Gouvernement a mis en place des politiques visant à créer un environnement favorable aux investissements privés et l'introduction de la concurrence sur le marché.

Dans ce contexte, l'année 2005 a été marquée par l'aboutissement du processus de privatisation de Rwandatel à l'issu duquel 99% des actions qui étaient détenues par le Gouvernement ont été vendues à un investisseur privé étranger.

Concernant la performance au sein du secteur, tout comme l'année précédente, le secteur des télécommunications a continué d'enregistrer une progression remarquable, plus particulièrement sur le segment du marché de la téléphonie mobile.

Au cours des trois dernières années (entre l'année 2003 et 2005), le taux de croissance du chiffre d'affaires pour la téléphonie mobile a atteint 58.7% tandis qu'au mois de décembre 2005, le nombre d'abonnés sur le réseau mobile enregistrait une progression de 51% par rapport à 2004.

Cependant, le segment du marché de la téléphonie fixe a enregistré un déclin remarquable en termes de chiffre d'affaires. Ceci est dû à la percée du mobile et au lancement du processus de privatisation de Rwandatel qui a entraîné le gel des investissements nouveaux.

Profil du secteur des communications

Le marché des télécommunications au Rwanda est dominé par deux acteurs importants à savoir MTN Rwandacell et Rwandatel s.a.

Rwandatel s.a. est l'opérateur historique fournissant les services de réseau de la téléphonie fixe depuis 1993. A l'issu du processus de privatisation en Novembre 2005, Rwandatel s.a est aujourd'hui une société de droit privé et la société a depuis lors deux licences pour l'exploitation des réseaux de téléphonie fixe ainsi que le réseau de téléphonie mobile.

MTN Rwandacell pour sa part, reste le seul opérateur œuvrant sur le segment du marché de téléphonie mobile au Rwanda. En Décembre 2005, la Société MTN Rwandacell enregistrait près de 222.978 abonnés.

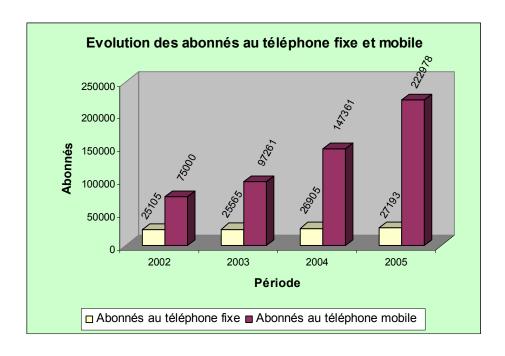
Les autres acteurs dans le secteur comprennent ARTEL Communications qui fournit les services de télécommunications par VSAT en milieu rural. Au cours des trois dernières années, Artel a principalement fourni les services de télécommunications aux administrations locales et les institutions publiques implantées en milieu rural. Le nombre de lignes déclarées par Artel à la fin de l'année 2005 était élevé à 490.

Par ailleurs, au cours de l'année 2005, Artel Communications a changé son nom social pour devenir Artel International.

Concernant la fourniture des services d'Internet, quatre opérateurs à savoir Rwandatel s.a, Terracom, Artel et ISPA fournissent les services sur ce segment du marché de communications. L'ISPA a eu sa licence au courant du deuxième semestre de l'année 2005.

L'Evolution du nombre d'abonnés (lignes actives) et du chiffre d'affaires ainsi que l'évolution des tarifs dans le secteur des communications sont représentés dans les graphiques suivants :

Graphique 1 : Evolution du nombre d'abonnés aux services de télécommunications



L'évolution du chiffre d'affaires est libellée comme présentée dans le tableau suivant:

Tableau N°2 : Evolution du chiffre d'affaires (en Frw)

Opérateur	2001	2002	2003	2004	2005
Fixe	7.751.557.959	8.436.618.616	10.599.163.036	10.412.437.668	7.327.278.950
Mobile	11.240.887.000	13.501.865.000	15.840.553.000	21.428.391.000	23.101.730.918
TOTAL	18.992.444.959	21.938.483.616	26.439.716.036	31.840.828.668	30.429.009.868

Dans l'ensemble, le secteur des télécommunications affiche une bonne santé si l'on considère la progression des revenus réalisés au sein du secteur. Néanmoins, il convient de remarquer que l'évolution du chiffre d'affaires observée pour le réseau fixe affiche un déclin important, soit près de 30% par rapport à 2004. Cette situation confirme la tendance observée au niveau du nombre d'abonnés sur le réseau fixe.

Les tarifs pour la téléphonie fixe sont restés stables durant toute l'année 2005. Par ailleurs, pour la téléphonie mobile, les frais d'abonnement mensuels sont passés de 2500 frw à zéro frw par mois mais les coûts des appels ont été revus à la hausse.

Le tableau comparatif des tarifs effectifs pour la téléphonie mobile entre 2004 et 2005, se présente comme suit:

Tarifs de M	Tarifs de MTN Rwandacell effectifs à partir de Mai 2005 en Frw Unité d'appel (TVA incluse)											
Heure	Post payer		Pré payeme	ent	Flexi							
	2004	2005	2004	2005	2005							
Heure de pointe /creuse fixe	142	156	142	156	156							
Heure de pointe mobile	104	114	133	147	139							
Heure creuse Mobile	79	87	113	125	118							
Rabais Mobile	35	41	35	41	41							

Les tarifs pour la téléphonie fixe se présentent comme suit:

Les Tarifs actuels de Rwandatel S.A. (TVA* incluse) en Frw							
Service	Tarifs / Unité d'appel						
Mobile	99.12						
Urbain	16.52						
Interurbain	66						

Comme mentionné dans les précédentes sections, les services d'Internet, sont fournis par quatre opérateurs à savoir Rwandatel s.a, Terracom, ISPA et Artel. L'évolution du nombre d'abonnés à l'Internet se présente comme suit:

Tableau Nº4: Evolution du nombre d'abonnés à l'Internet

Opérateurs	2001	2002	2003	2004	2005
Rwandatel/Terracom	1,482	2,047	2,378	2,497	2,484
Artel	0	0	12	28	28
ISPA	0	0	0	0	5
TOTAL	1,482	2,047	2,390	2525	2517

3.1.2 Activités réalisées dans le secteur

Les activités de régulation réalisées dans le secteur des communications ont porté essentiellement sur le renforcement du cadre réglementaire, l'attribution des licences, le règlement des litiges liés aux tarifs d'interconnexion, le suivi du processus de privatisation de Rwandatel ainsi qu'à l'accès universel.

3.1.2.1 Evolution du cadre légal et réglementaire

La loi Nº 44/2001 du 30 novembre 2001 organisant les télécommunications prévoit un certain nombre des textes d'application. Dans ce cadre, l'arrêté ministériel Nº 03/RURA/2005 du 14 juillet 2005 fixant les frais des licences de radiocommunications a été publié. Cet Arrêté remplace la note ministérielle en vigueur depuis 1995, et il couvre une gamme d'exploitation de radiocommunication beaucoup plus large que la note précédente. Huit autres arrêtés et dix décisions du Conseil de Régulation prévus par la loi organisant les télécommunications restent encore à être élaborés.

3.1.2.2 Attribution des licences

La loi n° 44/2001 organisant les Télécommunications prévoit deux types de licences: les licences de télécommunications et les licences de radiocommunication ainsi que les autorisations de vendre, installer et maintenir les équipements de radiocommunication.

A. Licences de radiocommunication et gestion du spectre de fréquence

Au cours de l'exercice 2005, l'Agence Rwandaise de Régulation a attribué les licences de radiocommunication ci-après:

Tableau N° 5: Licences des radiocommunications

TYPE DE LICENCE	HF		VHF		UHF		VSAT	•	SAT- PHON		RADI FUSI			LLATION ENANCE NTE
Année														
	04	05	04	05	04	05	04	05	04	05	04	05	04	05
Nouvelles Demandes	2	3	5	3	1	1	7	7	0	1	10	2	3	0
Demandes Renouvelées	29	18	44	26	1	1	2	7	7	8	1	11	0	3
TOTAL	31	21	49	29	2	2	9	14	7	9	11	13	3	3

Facturation pour les licences de radiocommunication

Au cours de l'exercice 2005, le montant total facturé pour les licences de radiocommunication s'élève à 85.862.064Frw tandis que le montant payé était élevé à 75.187.002Frw à la fin de l'année 2005.

Visites des stations de radiodiffusion

Aux mois de Juillet et Août 2005, une série de visites ont été effectuées auprès des stations de radiodiffusion opérant sur le territoire national. Ces visites avaient pour mission de recenser toutes les stations de radiodiffusion tant bien sonores que télévisuelles, de relever leurs caractéristiques techniques et leurs coordonnées géographiques.

A l'issu de ces visites les données suivantes on pu être regroupées pour chaque station de radiodiffusion: Coordonnées géographiques (longitude, latitude et altitude), fréquence et puissance d'émission, hauteur du pylône d'antenne et caractéristiques des émetteurs.

Ces visites ont été effectuées auprès des sites suivants : Jari, Kigali-Ville, Rebero, Kinyinya, Mugogo, Kibisabo, Gisenyi, Nyarupfubire, Rushaki, Byumba, Bwisige, Gitwe, Kibungo, Butare-Ville, Huye, Gitarama, Gihundwe, Cyangugu-Ville, Nyabitimbo, Kinanira et Karongi pour les stations de radiodiffusion sonore.

Pour les stations de radiodiffusion télévisuelle, ces visites ont été effectuées auprès de Jari, Karongi, Huye, Mugogo, Byumba, Rebero, Nyarupfubire, Rushaki, Gahini, Gihundwe, Nyabitimbo et Kinanira.

Dans le cadre de la gestion du spectre de fréquences radioélectriques, l'Agence Rwandaise de Régulation continue de faire face au problème d'absence du plan national d'attribution des fréquences et des outils de gestion du spectre de fréquence.

Le processus amorcé en collaboration avec le projet CEDP (Competitivness and Entreprise Development) de la Banque Mondiale pour le recrutement d'un consultant expert pouvant assister l'Agence en ce qui est de la mise en place des procédures et mécanismes de gestion du spectre n'a pas encore abouti.

A cet effet, dans le souci de renforcer les capacités du personnel en matière de gestion du spectre, l'Autorité de Régulation des Communications du Kenya a envoyé à l'Agence Rwandaise de Régulation deux experts dans ce domaine à travers le programme de Coopération entre Régulateurs des Télécommunications Africains développé sous le projet CATIA (Catalysing Access to ICT in Africa). Pendant 5 jours, les deux experts ont partagé leurs expériences avec les cadres du secteur des Communications sur différents aspects de la gestion du spectre des fréquences.

B. Licences de Télécommunications

La loi n° 44/2001 organisant les télécommunications spécialement en son article 71 stipule que «toutes les licences délivrées selon les dispositions de la loi n° 8/92 du 19 novembre 1992 relative à la réforme institutionnelle des télécommunications restent en vigueur jusqu'à leur remplacement par les licences prévues par la présente loi».

Selon ce même article, les licences devaient être délivrées un mois après l'entrée en vigueur de la loi organisant les télécommunications.

Ainsi, les concessions détenues par Rwandatel s.a. et MTN Rwandacell s.a.r.l. en vertu de la loi n° 8/92 devaient être transformées en licences conformément à l'article 71 de la loi organisant les télécommunications.

De plus, le Conseil des Ministres tenu en date du 25 juin 2003 a décidé d'octroyer une licence de télécommunication cellulaire à Rwandatel s.a et une licence de télécommunication fixe à MTN Rwandacell s.a.r.l ainsi qu'une licence à Artel pour la téléphonie rurale.

Ainsi, pour se mettre en harmonie avec les dispositions prévues par la loi n° 44/2001 et tenir compte de la décision du Conseil des Ministre, les licences de télécommunication suivantes étaient prévues au programme de l'année 2005 car elles n'avaient pas pu être finalisées en 2004:

a. Harmonisation des Licences

• Licences de télécommunication fixe et mobile de Rwandatel S.A.

Au cours de l'exercice 2005, l'Agence Rwandaise de Régulation en collaboration avec le Secrétariat de Privatisation a finalisé les deux licences (fixe et mobile) de Rwandatel.

• Licence de téléphonie fixe de MTN Rwandacell s.a.r.l.

Comme mentionné ci-dessus, MTN Rwandacell s.a.r.l. dispose d'une licence de télécommunication cellulaire mais devait également obtenir une licence de téléphonie fixe selon la décision du Conseil des Ministres du 25 juin 2003.

Le projet de licence de téléphonie fixe a été finalisé au cours de l'exercice 2005 et attendait l'approbation du Conseil des Ministres pour être publié.

Licence pour la transmission des données de TELE 10

La licence de TELE 10 a été signée en date du 01/08/2001 bien avant l'entrée en vigueur de la loi organisant les télécommunications. Cette licence devait être également «régularisée» pour tenir compte des dispositions de la loi n° 44/2001. Au cours de l'exercice 2005, le draft de licence tenant compte des dispositions prévues dans la loi N°44/2001 a été finalisé.

• Licence d'Artel

Artel a introduit sa demande de licence en mars 2001 et son dossier a été transmis à l'Agence Rwandaise de Régulation lors de la remise et reprise avec le Ministère des Infrastructures. Le Conseil des Ministres a également tracé le champ d'action de cette société à savoir la téléphonie rurale.

Au cours de l'exercice 2005, le projet de licence d'opérateur VSAT a été préparé et attendait l'approbation du Conseil de Régulation pour être publiée.

Licences de Fourniture des Services d'Internet

Au cours de l'année 2005, l'Agence Rwandaise de Régulation a enregistré différentes demandes de licences pour la fourniture des Services Internet. Il s'agit notamment des demandes reçues en provenance de BCS (Business Communications Solutions), ISPA, Publicell S.A.R.L et TORUS. Parmi ces demandes, seule la licence octroyée à ISPA a été émise au mois de juillet 2005. La finalisation des licences pour les trois autres demandeurs attendait le complément d'informations demandées avant d'être soumises à l'approbation du Conseil de Régulation.

b. Facturation pour les licences de télécommunications

Conformément à l'arrêté relatif aux redevances annuelles dues par les services d'utilité publique, les opérateurs versent une contribution de l'ordre de 1% de leur chiffre d'affaires pour le fonctionnement de l'Agence de Régulation. Les contributions versées par le MTN Rwandacell s.a.r.l. ont atteint 166.202.866 Frw au titre de l'exercice 2005. Les autres opérateurs n'avaient pas encore versé leurs contributions au moment de l'établissement de ce rapport.

3.1.2.3 Accès Universel aux services de télécommunications

Conformément à l'arrêté portant fonctionnement du Fonds d'Accès Universel, les opérateurs de réseaux et services de télécommunications contribuent au Fonds d'Accès Universel jusqu'à un pourcentage du chiffre d'affaires déterminé par le Conseil de Régulation sans pour autant dépasser 2.5%. Au cours de l'année 2005, le taux de cette contribution a été fixé à 2%.

Le montant des contributions déjà versées au Fonds d'Accès Universel au moment de l'établissement de ce rapport était de 332.405.732 Frw versé par MTN Rwandacell. Terracom et Rwandatel n'avaient pas encore versé leur contribution.

Au cours de la même année, le Conseil de Régulation a approuvé une demande de subvention introduite par Artel International pour la maintenance et réparation de son réseau de télécommunication rural. Un premier versement s'élevant à 317.300.000Frw a été effectué au profit d'Artel dans le cadre de cette demande de subvention.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de développement du programme d'Accès Universel aux services de Télécommunications, l'Union Internationale des Télécommunications a mis à la disposition de l'Agence Rwandaise de Régulation un expert pour l'élaboration d'un plan stratégique devant définir les mécanismes et approches de moyen terme permettant d'assurer une gestion efficiente et efficace du programme d'Accès Universel. Le rapport de l'expert énumère quelques projets d'activités qu'il faudrait mettre en œuvre pour développer l'accès universel mais ne donne pas une méthodologie adéquate pour y arriver. Parmi les recommandations formulées dans ce rapport, il convient de citer notamment:

- La Transformation des sites d'Artel en point d'accès public ;
- Encourager les opérateurs à ouvrir les publiphones facilement accessibles par le public :
- Elaborer une démarche participative et une concertation entre tous les acteurs concernés par l'accès universel; les opérateurs actuels ou futurs, les Ministères et organismes publics, RITA, RIEPA, secteur privé, ONG, le monde universitaire;
- Créer un partenariat avec le secteur privé dans le cadre d'encourager les privés à participer dans les projets mettant en valeur l'accès universel.

3.1.2.4 Régulation tarifaire et de l'Interconnexion

Règlement du litige relatif aux tarifs d'interconnexion

Tout comme l'année précédente, le dossier relatif à l'interconnexion entre Rwandatel s.a et MTN Rwandacell s.a.r.l est resté le problème majeur que l'Agence a eu à traiter au cours de l'exercice 2005.

Pour répondre à la question, le processus amorcé en 2004 par le Conseil de Régulation pour le règlement rapide de ce litige, a abouti au mois d'août 2005, au recrutement d'un Consultant pour la détermination des tarifs d'interconnexion entre les deux opérateurs.

Le modèle utilisé dans le cadre de cette étude est celui proposé par la Banque Mondiale qui s'appuie sur l'approche méthodologique de calcul de Coûts moyens incrémentaux de long terme : Bottom-up.

Jusqu' au mois de Décembre 2005, le Consultant venait d'effectuer deux missions au Rwanda durant lesquelles il avait pu regrouper les données essentielles pour la réalisation de son étude mais n'avait pas encore produit son rapport final.

3.1.2.5 Participation au processus de privatisation de Rwandatel s.a.

La privatisation de la Société Rwandaise des Télécommunications, Rwandatel s.a. en sigle, constitue une étape importante dans la libéralisation du secteur des communications et nécessite un rôle clé de l'Agence de Régulation pour garantir la réalisation des objectifs de cette politique de libéralisation sectorielle.

C'est dans ce cadre que l'Agence Rwandaise de Régulation participe activement dans le processus de privatisation de cette société. Au cours de l'exercice 2005, l'Agence a participé à plusieurs travaux en vue de trouver une solution aux différentes questions posées par le nouvel acquéreur de Rwandatel s.a.

3.1.2.6 Participation au projet EASSY (Eastern Africa Submarine cable System)

Dans le souci de relier le Rwanda ainsi que d'autres pays membres du COMESA au réseau Internet mondial par Fibre optique, un projet a été initié par certains pays du COMESA (Kenya, Tanzanie, Uganda, Soudan, Rwanda, Burundi, Mozambique, Afrique du Sud, Madagascar, Djibouti, Botswana, Malawi, Ethiopie & Somalie). Ce projet était suivi pour le compte du Rwanda par Rwandatel s.a avant sa privatisation.

Après la privatisation, ce dossier a été transféré à RITA mais vu les implications réglementaires relatives notamment à l'interconnexion des réseaux, l'Agence Rwandaise de Régulation a été étroitement associée aux différents travaux préparatoires à la mise en place de ce réseau.

Au cours de l'année 2005, les activités de régulation dans le secteur des communications se sont déroulées dans un contexte global de rapides changements sur le plan technologique nécessitant plus qu'avant plus d'expertise et un personnel aux connaissances diversifiées. Sur le plan interne, le défi majeur est resté l'absence d'un personnel suffisant et qualifié indispensable pour accomplir pleinement la mission assignée à ce secteur. De plus, le retard enregistré dans la mise en place des arrêtés d'application et les décisions du Conseil de Régulation relatifs à la loi régissant les télécommunications a causé l'absence d'instruments importants et nécessaires pour l'accomplissement effective de la mission de l'Agence dans ce secteur.

3.2 SECTEUR DE L'ENERGIE, EAU ET ASSAINISSEMENT

3.2.1 Contexte sectoriel

Le Gouvernement Rwandais a souscrit à une réforme du Secteur de l'Energie, Eau et Assainissement s'inscrivant dans le cadre de la politique du libéralisme économique. Cette réforme a pour but de créer des conditions favorables aux investissements privés et de promouvoir la concurrence dans l'ultime souci d'améliorer de façon significative l'accès aux services d'énergie électrique et à l'eau dans un équilibre juste des intérêts des fournisseurs de ces services et des consommateurs.

C'est dans ce cadre que la gestion de la Société Nationale de Distribution d'Eau et d'Electricité (Electrogaz), après lui avoir ôté son monopole traditionnel en 1999, a été confiée à un opérateur privé LAHMEYER International sous un contrat de gestion pour une période de 5 ans à partir d'Octobre 2003 avec comme principal objectif d'améliorer les opérations techniques, commerciales et financières de l'entreprise. Ce Contrat qui est dans sa deuxième année, est exécuté en l'absence d'une législation sectorielle adéquate.

Dans le secteur de l'énergie, au cours de l'année 2005, le contrat de gestion d'Electrogaz a subi les effets de la crise énergétique qui ont suscité la recherche des solutions d'urgence comme pour l'année 2004, début de cette crise énergétique sans précédent. Ainsi une nouvelle unité de 4.77 MW a été installée à Gatsata en Mai 2005 et le Gouvernement a, en août 2005, contracté un producteur privé- la société Aggreko/Dalbit pour la fourniture de 10 MW pour une durée de 24 mois.

Avec la mise en opération de ces groupes électrogènes en date du 15 Novembre 2005 et suite à la hausse des prix des produits pétroliers sur le marché international, il a été nécessaire d'ajuster le tarif d'électricité de 81.26 à 112 Frw/kWh (TVA exclue).

Toujours dans cette recherche des solutions à la crise, un Projet Urgent de Réhabilitation des Infrastructures Electriques (UERP) a été négocié avec la Banque Mondiale et est devenu effectif depuis fin Juillet 2005. Il prévoit des installations thermiques de 12.5 MW avec des Groupes électrogènes au mazout lourd (Heavy Fuel Oil-HFO) avec possibilité de les convertir à l'utilisation du gaz le moment venu.

Dans le cadre de ce même projet, un mécanisme de « Fuel Cost Pass Through (FCPT) » a été mis en place en vue d'examiner trimestriellement l'impact des fluctuations de ces produits pétroliers sur le tarif en vue de son éventuel ajustement.

Dans le secteur du gaz, il n'y a pas eu de développements notoires à part la manifestation d'autres opérateurs comme SAFI Sarl intéressé, lui aussi, dans l'exploitation des réserves du gaz méthane du Lac Kivu à des fins énergétiques.

Aussi des négociations avec Dane Associates Ltd, déjà accepté par le Conseil des Ministres comme futur Producteur Indépendant d'électricité à partir du gaz méthane, se sont poursuivies avec l'établissement d'un « road map » sur les étapes de réalisation du projet de production de 30 MW de Kibuye Power (KP)I.

Dans le domaine de l'eau, la distribution de l'eau potable est encore insuffisante et le taux d'accès à l'eau potable dans le pays est d'environ 54% et 66% dans le milieu urbain et les services d'eau sont marqués par un déséquilibre entre la demande et la capacité de production.

Dans le milieu rural, la gestion communautaire a montré ses limites, et la politique du gouvernement encourage la gestion déléguée aux privés.

Les services d'assainissement sont encore à un niveau très faible. Il n'y a pas de réseau public d'eaux usées au niveau national, seulement environ 8% des populations ont un assainissement qui répond aux normes d'hygiène.

3.2.2 Activités réalisées

Les activités menées au cours de l'année 2005 peuvent se catégoriser sous les rubriques suivantes :

- Mise en place d'un cadre législatif et réglementaire
- Suivi régulier du Contrat de la Gestion d'Electrogaz,
- Régulation tarifaire,
- Qualité du service et Services aux consommateurs.

3.2.2.1 Evolution du cadre légal et réglementaire dans le secteur

Dans le cadre de la mise en place du cadre légal et réglementaire régissant l'électricité et le gaz, le processus de sélection d'un expert pour l'élaboration de ces textes a été lancé en collaboration avec le Ministère des Infrastructures (MININFRA) et de l'Unité de Promotion et d'Exploitation du Gaz du Lac Kivu (UPEGAZ). Les résultats d'analyse des manifestations d'intérêts ont été transmis au National Tender Board (NTB) fin décembre 2005 pour non objection.

Le plus grand développement dans le secteur a été l'engagement du Gouvernement à travers le Ministère des Terres, de l'Environnement, des Forêts, de l'Eau et des Mines, à mettre à jour la législation du secteur Eau et Assainissement.

Il a, à cet effet, engagé le consultant BRLi pour une étude institutionnelle et une finalisation du projet de lois sur l'eau et l'assainissement ainsi que la préparation des textes d'application. L'Agence de Régulation a activement participé au comité de pilotage du projet, aux ateliers de validation des rapports et a contribué en forme de commentaires sur le projet de lois sur l'Eau et l'Assainissement.

Il convient de noter cependant que ce projet de loi est plus centré sur la gestion et la protection de ressources en Eau. Il nécessitera des textes complémentaires pour permettre à l'Agence de Régulation de conduire la mission de régulation dans ce secteur.

3.2.2.2 Suivi du Contrat de Gestion d'Electrogaz

Comme requis par les clauses du Contrat de Gestion d'Electrogaz, l'Agence de Régulation, à travers les secteurs Energie et Eau, est l'organe de suivi et à ce titre, l'Agence a pu non seulement analyser et commenter différents rapports périodiques et non périodiques d'Electrogaz, de certifier les performances et approuver les paiements de l'opérateur mais aussi l'Agence a participé au deuxième round des négociations en Février 2005. Ce 2^e round fut ensuite suivi de la signature de deux autres accords (MoU) en Juin et Novembre 2005, ayant respectivement trait à l'amélioration des services et aux indicateurs de performance.

Parmi les obligations contractuelles, il fallait fournir des rapports périodiques et non périodiques. L'essentiel des rapports non périodiques était dû la première année du Contrat mais certains comme la version finale du plan d'affaires, l'étude tarifaire et le plan détaillé d'investissements n'ont pas pu être fournis et étaient attendus durant l'année 2005.

Il sied cependant de noter que le rapportage périodique est toujours produit longtemps après la période censée être couverte et ce avec des données pour le moins inconsistantes et ne se recoupant pas d'un rapport à l'autre.

Cela complique évidemment l'analyse de ces rapports à travers lesquels l'Agence de Régulation devrait normalement trouver des éléments de suivi tels que l'état des lieux des indicateurs de performance sur le redressement opérationnel, commercial et financier de l'entreprise. Pour pallier à cet état, l'Agence de Régulation a initié plusieurs séances de travail avec l'opérateur pour amener ce dernier à se conformer au canevas proposé mais sans résultats concrets.

Comme cela avait été initié en Décembre 2004 à la demande des deux parties au Contrat, un second round a réuni la partie Rwandaise et la délégation de Lahameyer International GmbH du 17 au 18 février 2005 pour examiner les requêtes de chacune des parties dans le but d'amender le Contrat pour mieux l'adapter aux nouvelles réalités.

Tous les points cruciaux inscrits à l'agenda comme le remboursement des sommes relatives aux activités préfinancées par Lahmeyer International, la formule de paiement avec les indicateurs de performance, le renforcement du rôle de Représentant Permanent du Conseil d'Administration d'Electrogaz n'ont pas pu trouver de solutions à l'issue de ce round.

Le problème toujours pendant des niveaux de base et des indicateurs de performances techniques, commerciales et de qualité de service, est ensuite revenu à la table des négociations en Mai 2005. Mais comme l'opérateur n'arrivait pas à proposer de façon

cohérente d'autres indicateurs de performance, il a fallu signer, le 15 juin 2005, un protocole d'accord (Memorandum of Understanding) entre le Gouvernement et Lahmeyer International (l'Opérateur) avec un « Road Map » qui précisait la date du 15 juillet pour donner ces indicateurs de performances.

L'inconsistance des indicateurs remis par l'opérateur a enfin conduit à un autre accord du 9 Novembre 2005 qui constituait la conditionnalité pour rendre effectif le « Poverty Reduction Support Credit – PRSC 2 ». Cet accord a vu l'élimination temporaire des indicateurs de qualité de service pour ne retenir que quatre indicateurs relatifs aux performances techniques et commerciales pour l'électricité et l'eau.

3.2.2.3 Régulation tarifaire

Avec l'avènement des installations des groupes électrogènes à Gatsata (4.7 MW) et à Jabana et (7.8 MW) fonctionnant au diesel, dans un effort d'atténuer la crise énergétique, l'Agence de Régulation a procédé en janvier 2005, et ce à la demande expresse de l'opérateur, à la hausse du tarif d'électricité de 42 à 81.26 Frw/kWh (sans TVA).

Ensuite, comme requis par le Projet Urgent de Réhabilitation des Infrastructures Electriques (UERP), l'Agence de Régulation avec l'assistance technique de l'USAID, a développé et mis en place, dès Avril 2005, un mécanisme du « Fuel Cost Pass Through » qui permettrait d'évaluer l'impact des fluctuations des prix du fuel sur le tarif d'eau d'électricité et en vue de décider d'un réajustement sur une base trimestrielle. Mais il y a lieu de noter que l'opérateur ne donnait pas régulièrement le rapport comme requis. Aucun ajustement n'a été nécessaire de suite d'une fluctuation du prix du fuel.

Et comme le problème de délestage persistait, le Gouvernement a dû contracter un producteur privé - la société Aggreko/Dalbit pour la fourniture de 10 MW supplémentaires pour une durée de 24 mois. Avant la mise en opération de ces groupes électrogènes en date du 15 Novembre 2005, l'Agence de Régulation, dans sa mission de fixer les tarifs, a eu recours à une consultance extérieure d'IPA Energy Consulting du Royaume Uni - sur financement de la Banque Mondiale - pour analyser la situation. C'est à l'issue de ces travaux qu'un nouveau tarif intérimaire d'électricité de 112 Frw/kWh (sans TVA) a été mis en place à partir de Décembre 2005.

Le tarif de l'électricité adopté étant un tarif unique, il est prévu qu'il soit très prochainement réajusté au courant de l'année 2006 pour tenir compte des différentes catégories des consommateurs selon leurs niveaux de consommation. Cette étude, quoique confrontée au réel problème de manque de données fiables et consistantes de l'Opérateur, est en phase de finalisation.

3.2.2.4 Qualité du Service et service aux consommateurs

Sur le budget propre de l'Agence de Régulation, le secteur de l'Energie, Eau et Assainissement a initié, mi Décembre 2005, une enquête ciblée sur cinq antennes de la Station de Kigali. Cette activité qui rentre parfaitement dans les responsabilités du régulateur a été confiée à un consultant local.

Les résultats de cette enquête vont permettre à l'Agence de Régulation de mieux évaluer le niveau de satisfaction des consommateurs des services d'électricité et d'eau fournis par Electrogaz dans le but de pouvoir protéger leurs intérêts d'une part et d'autre part d'identifier les problèmes liés à la qualité des services que l'opérateur offre à ses clients. Les résultats

de cette enquête permettront de mettre au point une stratégie de suivi de la qualité du service et une procédure d'arbitrer les plaintes des consommateurs.

Les activités de Régulation dans le secteur Energie, Eau et Assainissement ont eu lieu dans un contexte de grave crise énergétique qui a eu comme corolaire la hausse du tarif et l'irrégularité dans la fourniture des services au consommateur. Sur le plan des instruments réglementaires, l'exercice de la mission de régulation dans ce secteur continue de souffrir de l'absence d'un cadre légal et réglementaire. Par ailleurs, comme dans les autres secteurs l'absence d'un personnel suffisant et qualifié constitue un autre défi à la bonne morale des activités de ce secteur.

3.3 SECTEUR DU TRANSPORT

3.3.1 Contexte sectoriel

Durant l'année 2005, le contexte du secteur transport est demeuré presque inchangé en comparaison avec l'année précédente. En effet, le secteur des transports au Rwanda a toujours été caractérisé par l'insuffisance des moyens de transport. Cette carence entraîne des coûts de transport très élevés.

Un autre handicap consiste en l'absence d'instruments légaux et réglementaire permettant d'assurer une régulation effective du secteur.

Comme il a été souligné dans les rapports des années précédentes, le secteur des transports continue de faire face au manque d'opérateurs spécialisés et organisés capables de faire face aux enjeux du secteur. Il n'y a que le transport des personnes qui essaie de se développer peu à peu avec l'émergence de nouveaux opérateurs privés. Ce type de transport requiert une régulation tarifaire continue et une redéfinition des normes de transport.

En revanche, le transport de marchandises n'est pas du tout organisé. Pour le transport intérieur, il n'existe quasiment pas d'opérateurs bien installés à part certaines personnes ayant un ou deux véhicules pour le transport des biens. D'où la nécessité d'organiser ce sous-secteur si l'on yeut réduire le coût associé à cette activité.

Quant au transport lacustre, tout reste à faire. En effet, le transport est au stade artisanal et présente beaucoup de risque surtout sur le Lac Kivu. L'Agence de Régulation détient peu d'information sur l'exploitation de ce mode de transport. Dans les trois années à venir, il va falloir organiser ce transport sur le plan sécuritaire en adoptant des normes de navigation appropriées et en faisant le suivi des opérateurs.

3.3.2 Activités réalisées

3.3.2.1 Délivrance des autorisations de transport

Il s'agit d'une activité continue qui consiste à donner des autorisations, aux véhicules à 4 et 2 roues affectés au transport collectif des personnes.

En 2005, l'Agence de Régulation a fourni les autorisations de transport comme suit :

Tableau Nº6: Autorisations de Transport

Type de véhicule	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juin	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Minibus	-	359	393	350	364	383	487	552	541	534	524	428
Taxis voiture	-	99	95	87	83	101	91	97	107	130	96	217
Motos	-	398	358	336	353	374	324	363	394	364	385	429

3.3.2.2 Régulation des coûts de transport

Au cours de l'année 2005, l'Agence de Régulation à travers la Direction en charge de la régulation du transport a revu les tarifs de transport de taxis minibus et taxis voitures sur toute l'étendue du territoire.

Au cours du second semestre, suite à la politique du Gouvernement de réduire au maximum le charroi de l'Etat, l'Agence de Régulation a été chargée de fixer les prix de location des véhicules des particuliers. L'Agence de Régulation a joué un grand rôle dans les négociations avec les agences devant assurer le transport des agents de l'Etat en déplacement à l'intérieur du pays.

Les tarifs du transport des passagers sur les différentes lignes ont été calculés ainsi que les prix de location des véhicules des particuliers.

3.3.2.3 Régulation d'auto - écoles

Au cours de l'année 2005, l'Agence de Régulation a organisé un recensement des établissements d'apprentissage à la conduite automobile dans la ville de Kigali.

La liste des auto-écoles recensées est reprise ci-après :

- Association Auto-école GATSATA
- Auto-école MIDLAND
- Auto-école le PROFESSIONNEL
- Auto-école Ste Famille
- Auto-Ecole Nyamirambo
- Auto-école Muhima
- Auto-école ASSETAMORWA
- Auto-école SDSOR
- Auto-école Conseil
- Auto-école GDS-Kicukiro
- Auto-école La Lumière
- Auto-école EUREKA
- Auto-école Kabuga
- Auto-école AJIP
- Auto-école New Life
- Auto-école CFP

Tout comme les autres secteurs, le secteur des transports partage le même défi lié à l'absence du personnel suffisant et qualifié et reste tributaire de l'absence de la loi sectorielle.

3.4 DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Le présent chapitre porte sur l'exécution budgétaire et la gestion des ressources humaines. Les états financiers feront objet d'un rapport à part.

3.4.1 Prévisions

Les ressources et les dépenses qui étaient prévues pour l'exercice 2005 s'élevaient à un total de 1.395.000.000 Frw et devaient provenir de différentes sources comme :

- des recettes propres sous forme des redevances de régulation, pour environ 44% du budget total
- des subsides du Gouvernement pour 12%,
- > des financements CEDP pour 24%,
- ➤ le solde du budget 2004 pour 16% et
- les autres recettes pour environ 4%

3.4.2 Réalisations Budgétaires

3.4.2.1 Les recettes

Les recettes ne sont pas rentrées comme initialement prévu. Cette situation s'explique par le fait que les redevances attendues des opérateurs comme Electrogaz et Rwandatel s.a. n'ont pas été perçues. Le tableau suivant présente les sources des recettes réalisées au cours de l'année 2005.

Tableau Nº 7 : Sources de recettes pour l'année 2005

Subsides de l'Etat	61.855.564
Renouvellement des licences de radiocommunication	45.220.799
Contributions des opérateurs au fonctionnement de l'Agence	199.764.363
Autres recettes	9.657.553
Financements sous le Projet de la Banque Mondiale	62.231.240
Solde sur le budget de l'exercice précédent	150.168.015
Total	528.897.534

3.4.2.2 Les dépenses

Les dépenses se sont élevées à 462.900.984 Frw. En effet, l'exécution budgétaire en 2005 a connu un faible taux d'exécution qui se situe autour de 35%. En effet, sur un budget autorisé par le Conseil de Régulation de 1.395.000.000 Frw, les dépenses pour toute l'année ont été de 492.000.000 Frw. Ce faible taux d'exécution s'explique par plusieurs facteurs dont les principaux sont les suivants :

Les recrutements qui étaient prévus n'ont pas été intégralement réalisés. Ainsi les crédits qui étaient alloués aux salaires et aux activités des commissaires, du Conseiller de la Direction Générale et de certains autres cadres (dont le recrutement prévu n'a pas été réalisé) n'ont pas été utilisés.

Les activités sous financement CEDP ont aussi connu un faible taux d'exécution à cause de la rigueur et parfois de la lenteur des procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale.

Les fonds qui étaient prévus pour l'acquisition du matériel de surveillance du spectre des fréquences n'ont pas été utilisés.

L'information détaillée sur les aspects budgétaires et finances pour l'exercice 2005, se trouve dans les états financiers annexés au présent rapport.

3.4.3 Gestion des Ressources Humaines

Concernant la gestion des ressources humaines, les activités qui étaient prévues pour l'année 2005 comprennent 3 points essentiels et les réalisations sont les suivantes:

3.4.3.1 Recrutement

Au cours de l'Année 2005, l'effectif de l'Agence s'est enrichi de deux nouveaux cadres mais aussi s'est vu affecté par le départ des chauffeurs suite à la décision du Gouvernement de procéder à la vente des véhicules de l'Etat et à la suppression d'emplois y relatifs. L'effectif qui était ainsi de 40 membres est revenu à 34 personnes à la fin de l'année 2005.

3.4.3.2 Formation des cadres

Dans le cadre d'améliorer les performances du Personnel de l'Agence de Régulation, neuf cadres ont bénéficié des formations à l'étranger et sept cadres ont participé aux formations et colloques organisés sur le plan local.

Les cadres du secteur télécommunications ont par ailleurs participé respectivement à un atelier de formation que l'Agence Rwandaise de Régulation a organisé en partenariat avec l'Union Internationale des Télécommunications (IUT) et à une autre formation de portée Internationale sur la gestion du spectre des fréquences.

Les mêmes cadres du secteur des Communications et un cadre du service Administratif et Financier ont été inscrits avec l'appui de l'Université Nationale du Rwanda (UNR) en partenariat avec le NetTel Africa et ont suivi le programme d'un diplôme post universitaire à l'UNR de Butare en « ICT Policy and Regulation »

L'Agence a également facilité des formations ponctuelles et des voyages d'étude qui avaient des prises en charges partielles ou complètes des organisateurs internationaux.

Le tableau suivant présente la liste et les objectifs des formations organisées à l'étranger au cours de l'année 2005.

Tableau Nº8 : Formations réalisées à l'étranger durant l'année 2005

N°	DATE ET LIEU DE FORMATION	INTITULE DE LA FORMATION	PARTICIPANTS	OBJECTIFS PRINCIPAUX
1	NIGERIA Du 28 Février au 28 Mars 2007	Voyage d' Etude	Chargé de la régulation des Tarifs	Le séjour d'un mois à l'Autorité de Régulation du Nigeria « Nigeria Communication Commission » pour échange d'expérience sur la régulation des tarifs en télécommunications.
2	SUEDE Du 4 Avril au 4 Mai 2005	Liberalised Telecom Market	Chargé des VSAT	La reforme du secteur des Télécommunications et le rôle de la régulation
3	Douala Du 16 Mai au 30 Juin 2005	Elaboration, Suivi exécution et Contrôle- Budgétaire	Chargé du Budget et de la Trésorerie	Renforcer les capacités du responsable du budget en gestion budgétaire en méthodes d'élaboration, de suivi, exécution et le contrôle budgétaire.
	Douala Du 1 Juillet 2005 au 0 1 Août 2005	Normes internationales de la Comptabilité	Chef Comptable	Renforcer les capacités du comptable en normes Internationales de la Comptabilité
4	Washington DC Du 14 au 28 Février 2005	National and International Public Procurement Fundamental Du 14 au 28 Février 2005	Directeur Administratif & Financier	Le renforcement des capacités Directeur Financier en passation des marchés publics et l'analyse de conformité des procédures nationales avec les règles des bailleurs de fonds.
5	Sénégal Du 5 Septembre au 07 Octobre 2005	Passation des marchés des travaux & services des Consultants	Chargée de l'Administration du Personnel et Chargé des prix et tarifs du secteur Energie	Le renforcement des capacités en passation des marchés publics. l'analyse de conformité des procédures nationales avec les règles des bailleurs de fonds pour les membres du comité interne de passation des marchés

4. CONTRAINTES

Les contraintes majeures auxquelles l'Agence a fait face au cours de l'année 2005 peuvent être regroupées en deux points essentiels à savoir :

Les contraintes générales communes à tous les départements ainsi que les contraintes spécifiques aux différents départements.

4.1 Contraintes Générales

Les contraintes majeures auxquelles l'Agence a dû faire face au cours de l'exercice écoulé comprennent l'absence du personnel suffisant et qualifié ainsi que l'absence du cadre légal et réglementaire complet dans les secteurs régulés par l'Agence.

L'absence du personnel suffisant et qualifié a été un autre facteur majeur qui a contribué à la non réalisation de certains objectifs fixés pour l'année 2005.

Un autre facteur lié au dossier du personnel a été la restructuration du cadre organique du personnel de l'Etat adopté par le MIFOTRA qui a freiné le processus de recrutement des nouveaux effectifs.

4.2 Contraintes Spécifiques

L'intervention dans les secteurs de l'Energie, Eau et Assainissement ainsi que celui du transport sont restés tributaires de l'absence des lois sectorielles. De même dans le secteur des Communications, l'absence de certains arrêtés d'application prévus par la loi organisant

les télécommunications a entravé dans une certaines mesure l'exercice des activités de régulation de ce secteur.

Par ailleurs, dans le secteur de l'Energie Eau et Assainissement, la production tardive de rapports contractuels par ELECTROGAZ n'a pas facilité le suivi de ces performances. A titre indicatif, l'absence d'une base de données fiables et consistantes sur la clientèle a rendu impossible la mise en place d'une tarification différenciée selon les catégories des consommateurs d'électricité (résidentiel, commercial, industriel,...).

Dans le secteur du transport, le retard enregistré dans le transfert des dossiers de ce secteur du MININFRA à l'Agence de Regulation a constitué un handicap majeur à l'exercice des activités de régulation dans ce secteur.

5. PERSPECTIVES

En vue d'accomplir pleinement la mission qui lui est assignée par la loi ainsi que pour répondre de manière effective et efficiente aux attentes de tous les partenaires, l'Agence de Régulation va devoir entreprendre des actions à court et à long terme suivantes :

- Accélérer le processus de recrutement afin de mettre en place les ressources suffisantes et qualifiées capables garantir l'accomplissement des objectifs de sa mission;
- Accélérer la mise en place des arrêtés d'application de la loi organisant les télécommunications ainsi que les décisions du Conseil de Régulation non encore élaborées;
- ➤ Elaborer le plan stratégique permettant à l'Agence de définir ces objectifs à long terme pouvant servir de base pour l'élaboration des plans d'action annuels.
- Améliorer la communication entre l'Agence et ses partenaires dans tous les secteurs ainsi que le public en général;
- Favoriser les contacts entre l'Agence Rwandaise de Régulation et les autres organes de régulation aux niveaux régional et international.

6. CONCLUSION

En mettant en place une autorité indépendante de régulation, le Gouvernement Rwandais a voulu se doter d'un instrument devant faire respecter les normes et contribuer efficacement à l'amélioration des prestations des services dans les secteurs des services d'utilité publique régulés par l'Agence.

En vue de permettre à l'agence de jouer pleinement ce rôle ainsi que lui permettre de rencontrer les attentes de tous ces partenaires, il s'impose d'envisager des mesures urgentes et concrètes en vue d'éliminer tous les obstacles mentionnés dans les sections précédentes plus particulièrement l'accélération de la mise en place du cadre légal et réglementaire dans les secteurs ainsi que le recrutement du personnel nécessaire et capable de faciliter la réalisation de sa mission.

ANNEXES

ANNEXE 1: LES ETATS FINANCIER 2005

BILAN AU 31/12/2005

I.1. ACTIF DU BILAN

ACTIF		EXERCICE N				EXERCICE N-1
Intitulés	Valeurs d'origine	Amortissement	Valeurs nettes	Référence Note	Note Exercice 2004	Valeurs nettes
ACTIF IMMOBILISE (I)						-
1. IMMOBILISATION INCORPORELLE						
Logiciel comptable, Budget&Paie	15,106,950	5,035,146	10,071,804			
2. IMMOBILISATION CORPORELLE			65,489,190 75,560,994	III.2.1	I.1.1	96,948,117
Matériels roulants Mobilier et Matériels de						26,874,000
bureau Matériel informatique Matériel de	46,414,174 45,049,341	12,116,312 32,776,049	34,297,862 12,273,292			36,200,183 18,747,958
communication Autres matériels	10,800,130 11,029,060	1,616,160 1,294,994	9,183,970 9,734,066			6,085,998 9,039,978
VALEURS D'EXPLOITATION (II)			4,513,698	III.2.2	I.1.2	7,909,621
Fournitures de Bureau Stock carburant	3,143,694 365,000		3,143,694 365,000			6,081,126 1,454,380
Produits d'entretien bureau	1,005,004		1,005,004			374,115
VALEURS REALISABLES (III)			348,339,326	III.2.3	I.1.3	148,876,289
Clients Licences:	259,733,018	76,032,173	183,700,845	III.2.3.1		93,565,741
Débiteurs divers Avance Personnel Compte de Régularisation	12,776,296 3,680,062		12,776,296 3,680,062	III.2.3.2 III.2.3.4		46,373,256 8,850,223
Actif (Créance Electrogaz)	154,713,485		154,713,485	III.2.3.3		87,069
Provisions/Créances Provisions/dépréciation	-6,100,702		-6,100,702			
Comptes Financiers	-430,660		-430,660			
VALEURS	153,703,961		153,545,400	III.2.4	1.1.4	246,714,773

DISPONIBLES (IV)				
Compte BNR 120.11.27 Caisse	153,255,180 448,781	153,255,180 290,220		246,389,958 324,815
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV)		581,959,418		500,448,800

I.2. PASSIF DU BILAN

PASSIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1	
Intitulés			Référence Note	Réference note 2004		
CAPITAUX PROPRES ET RESSO ASSIMILEES (I)	<u>DURCES</u>	552,413,813			495,649,677	
Fonds de dotation (Transféré dans subventions de fonctionnement en	2005)			I.2.1	87,481,750	
Report des Resultats des périodes antérieures 2003-2004	;	411,067,692	III.2.5.1	1.2.2	163,405,923	
Subvention d'équipement CEDP		52,819,300	III.2.5.2	1.2.3	84,581,985	
Résultat net de l'exercice		88,526,821	IV.2.7	1.2.4	160,180,019	
DETTES A COURT TERME (II) Fournisseurs		29,545,605	III.2.6	1.2.5	4,799,123 118,000	
Créditeurs divers: Etat Autres créditeurs divers		13,534,485 16,011,120			4,681,123	
TOTAL PASSIF		581,959,418			500,448,800	

II. COMPTES DE RESULTATS AU 31/12/2005

II.1. Comptes de charges

	COMPTES DE RESULTAT: CHARGES				
RUBRIQUES		EXERCICE N	Référence Note	Réference note 2004	EXERCICE N-1
ACTIVITES D'EXPLOITATION (I)					
Matières et Fournitures de bureau		27,450,640	IV.1.1	II.2.1	21,194,154
Transport du Personnel		2,940,470	IV.1.2	II.2.2	294,000
Services Consommés		134,208,530	IV.1.3	II.2.3	153,409,853
Autres charges d'exploitation		56,632,752	IV.1.4	II.2.4	23,286,497
Charges du personnel		340,290,056	IV.1.5	II.2.5	275,283,730
Impots et taxes		166,500	IV.1.6	II.2.6	436,611
Dotations aux amortissements		33,590,312	IV.1.7	II.2.7	24,445,592
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		595,279,260			498,350,437
Résultat d'exploitation		88,526,821	IV.2.6		
HORS ACTIVITES ORDINAIRES (II)					
TOTAL GENERAL DES CHARGES (I+II)		683,806,081			498,350,437

II.2. Comptes de Produits

COMPTES DE RESULTAT: PRODUITS							
RUBRIQUES		EXERCICE N	Référence Note	Réference note 2004	EXERCICE N-1		
ACTIVITES D'EXPLOITATION (I)	_						
Redevance sur licence des fréquences,		113,538,135	IV.2.1	II.1.1	249,437,434		

vsat& équipement				
Contribution Annuelle 1% du chiffre d'affaire des Opérateurs	408,838,772	IV.2.2	II.1.2	141,119,693
Produits divers	20,085,427	IV.2.3	II.1.2	24,883,405
Subventions d'exploitation (Etat)	84,944,559	IV.2.4	II.1.3	160,768,739
Subventions d'exploitation (CEDP)	55,048,105	IV.2.5	II.1.3	72,640,141
Reprise/Amortissements	1,351,083			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	683,806,081			648,849,412
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	683,806,081			648,849,412

BILAN DU FONS D'ACCES UNIVERSEL AU 31/12/2005

ACTIF							PASSIF	
	DESIGN	ATION	MONTANT	EXERCICE N-1	DESIGNAT	ION	MONTANT	EXERCICE N-1
A. DEBITEU	<u>IRS</u>		164,952,968		121. REPORT RESULTAT 20	04 	53,222,430	
RWANDATE RURA	I EL I		164,277,533 666,435		RESULTAT DE	E LA	507,652,495	53,222,430
NEW TIMES) }		9,000		LKIODE		001,002,400	00,222,400
B. VALEUR	S DISPON	IIBLES			ARTEL			46,799,280
-					NEW TIMES	! 		440,140
56. BANQU COMPTE B		27.33	395,921,957	100,461,850				
- TOTAL			560,874,925				560,874,925	100,461,850

COMPTES D'EXPLOITATION DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL AU 31/12/2005							
		320 311					
CHARGES				PRODUITS			
DESIGNATION	MONTANT		DESIGNATION	MONTANT	EXERCICE N-1		
61. MATIERES ET FOURNITURES	80000						
611. Carburant	80000						
63. SERVICES CONSOMMES	696,427	440,140	74. CONTRIBUTION OPERATEURS				
Frais bancaire	18,500						
Frais de mission à l'intérieur	242,500		741 Contribution Rwandacell	343,549,389	296,226,260		
Consultance	144,640		743 Contribution Télé 10	602,000			
Frais réception	260,787		742 Rwandatel	164,277,533	161,457,783		
Frais téléphone	30,000						
RESULTAT DE LA PERIODE	507,652,495						
TOTAL	508,428,922			508,428,922			